

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 21 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2008 fixant la liste des établissements mentionnés aux 2° à 6° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière qui sont dirigés par un directeur des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière de classe normale

NOR : AFSH1638014A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2008 modifié fixant la liste des établissements mentionnés aux 2° à 6° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière qui sont dirigés par un directeur des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière de classe normale,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 décembre 2008 modifié susvisé fixant la liste des établissements mentionnés aux 2° à 6° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière qui sont dirigés par un directeur des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière de classe normale, il convient d'apporter les modifications énumérées ci-après :

Les établissements suivants sont retirés de la liste :

- maison de retraite, à Lantosque (Alpes-Maritimes) ;
- maison de retraite, à Damazan (Lot-et-Garonne) ;
- maison de retraite, à Achun (Nièvre) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Bavay (Nord) ;
- institut médico-professionnel de Ribécourt-Dreslincourt, à Ribécourt-Dreslincourt (Oise) ;
- maison départementale de l'enfance et de la famille, à Tarbes (Hautes-Pyrénées) ;
- centre d'aide par le travail, à Bacqueville-en-Caux (Seine-Maritime) ;
- centre départemental de l'enfance et de la famille, à Montauban (Tarn-et-Garonne) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées, à Chablis (Yonne).

Art. 2. – La directrice générale de l'offre de soins, au ministère des affaires sociales et de la santé, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 décembre 2016.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice générale
de l'offre de soins :
*L'adjoint à la sous-directrice
des ressources humaines
du système de santé,*
H. AMIOT-CHANAL